

**RÈGLement intÉrieur**

En conformité avec les statuts du Club, ce règlement intérieur apporte les précisions pour le bon fonctionnement du Budokaï.

D’une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

L’inscription à l’une de nos disciplines implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

**A – DISCIPLINE**

**Article 1** : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n’auront pas bénéficié de l’échauffement pourront être refusés par le professeur.

**Article 2** : Toute absence doit impérativement être signalée à l’enseignant avant le début du cours, par SMS : **Greg** 06 86 80 51 86

**Article 3** : Le pratiquant s’engage à suivre les cours avec régularité jusqu’à la fin de la saison sportive.

**Article 4** : L’enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d’urgence.

**Article 5** : Les spectateurs et parents ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours (sauf autorisation de l’entraîneur)

.

**Article 6** : Tout manquement au règlement et/ou comportement entraînant la perturbation des cours pourra être sanctionné, allant jusqu’à l’exclusion momentanée de la surface d’entraînement par le professeur.

**Article 7** : En cas de comportements irrespectueux répétitifs d’un adhérent, le professeur avertira le Comité directeur qui statuera sur les sanctions qui pourront l’exclure définitivement (sans remboursement de la cotisation).

**B – SÉCURITÉ**

**Article 1** : En cas d’accident, secours, parents et un membre du Comité Directeur seront prévenus.

**Article 2** : L’association Budokaï décline toute responsabilité pour les pertes ou vols commis pendant les cours et/ou rencontres sportives dans les vestiaires et le dojo. Il est donc conseillé de ne pas apporter d’objets de valeur. Le téléphone portable peut être déposé, éteint, sur la table du professeur.

**Article 3** : Les accompagnateurs des licenciés mineurs doivent amener leur enfant jusqu’à la salle de cours et s’assurer de la présence du professeur avant de les laisser au dojo. Le Club est responsable des enfants uniquement pendant la durée des cours.

**Article 5** : Un certificat médical est demandé à chaque licencié à l’inscription, avec la mention *«apte à la compétition»* pour les compétiteurs.

**C – COMPÉTITIONS**

**Article 1** : L’enseignant et le Comité Directeur sont les seuls habilités à engager les judokas/jujitsukas en compétitions.

**Article 2** : En cas d’impossibilité de participer à une compétition pour laquelle il a été convoqué, le compétiteur doit avertir l’enseignant au plus tôt.

**Article 3** : En cas de départ groupé, il est impératif d’être à l’heure.

**Article 4** : Le passeport France Judo est obligatoire pour participer aux compétitions fédérales.

**D – HYGIÈNE**

**Article 1** : Les pratiquants ne doivent pas arriver ni repartir en judogi. Ils se changeront impérativement dans les vestiaires.

**Articles 2** :

\* Les ongles des mains et des pieds doivent être cours et propres, les objets métalliques (bijoux, montres, pinces à cheveux…) doivent être retirés avant chaque cours,

\* Les cheveux mi-longs et longs doivent être attachés,

\* Nécessité d’apporter des tongs pour effectuer le chemin vestiaire/tatami afin d’éviter blessures et bactéries.

\* La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte.

**E - DROIT A L’IMAGE**

L’image et la voix du licencié sont susceptibles d’être captées par tout moyen dans le cadre de l’activité de l’Association.

L’adhérent autorise le Budokaï de Courcelles-Chaussy à procéder à des captations d’images et à les utiliser dans le cadre de l’Association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu’il soit et notamment : site internet du Club, calendriers, Facebook du Club, bulletins d’informations.

L’adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit, dès la première adhésion, envoyer un courrier recommandé au Budokaï mentionnant explicitement son refus.

Les images captées par l’Association du Budokaï avant l’envoi du courrier recommandé signifiant un refus de captation de l’image demeurent la propriété de l’Association et seront, le cas échéant, diffusées sur le site internet de l’Association Budokaï pour une promotion à titre gratuit et pour une durée de 20 ans.

Les conditions ci-dessus sont également appliquées dans le cadre d’une intervention ponctuelle de l’Association Budokaï au bénéfice d’une collectivité territoriale ou d’une structure affiliée à la Fédération France Judo.

En sollicitant notre Association, ces structures autorisent la prise d’une ou plusieurs image(s) ou vidéo(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) et la diffusion de ces images sur tout support non commercial visant à faire connaître le Club et ses actions.

**F - COTISATION ET ESSAI**

**Article 1** : La cotisation annuelle est fixée chaque année par le bureau. Elle se compose de la licence et de l’adhésion.

**Article 2** : Un cours d’essai est offert avant toute inscription.

**Article 3** : Le règlement de la cotisation doit être versé à l’inscription. Par souci d’assurance, le Club se réserve le droit de refuser un adhérant pour non paiement de la cotisation et donc de la licence qui permet de l’assurer.

**G – AFFICHAGE**

Ce règlement pourra être modifié par le Comité Directeur, il doit être validé à l’Assemblée Générale.

La Présidente La Secrétaire La Trésorière

C. STURGES F. CAPÉSIUS S. JOVANIC